

l'autorité voulait les forcer à contribuer au pavé qu'elle faisait établir sur le quai, le long de leur clos. C'est pour cette raison qu'*Antoine de Jussieu, docteur médecin, secrétaire du roi en la grande chancellerie, fondé de pouvoirs de Joseph de Jussieu, son frère, docteur médecin du roi, et son envoyé dans les Indes, pour la découverte des plantes et de l'histoire naturelle, et Pierre de Jussieu, propriétaires de Madagascar*, demandent à ne pas payer la pose du pavé que la ville fait établir sur le quai. Cette pétition est adressée à *MM. le prévôt des marchands et échevins juges consulaires de la police et voyerie de la ville et fauxbourgs de Lyon*. Je ne saurais dire si les vœux des pétitionnaires furent exaucés.

La publication des anciens usages ou règlements de la voirie municipale ne manquerait pas d'intérêt, et il serait assez curieux d'examiner si l'arbitraire n'a pas toujours été le compagnon du règlement. Peut-être déduirait-on de cet examen la nécessité de cette association? mais en même temps on rechercherait la limite que l'arbitraire ne doit jamais franchir. Dans le cours du XVIII^e siècle, la ville de Lyon exécuta d'immenses travaux, et ne mit pas dans cette exécution tout l'ordre et toute l'économie désirables. Le déficit se creusait annuellement, et l'on peut conjecturer que l'administration et le propriétaire avaient du temps en temps des démêlés. La Révolution amena la banqueroute, et celle-ci rétablit l'équilibre dans les finances. On ne fait pas impunément un appel à l'imprévoyance.

Paul SAINT-OLIVE.